

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 35 **Quorum : 18**

Présents : 25

Ayant donné un Pouvoir : 07

Absents : 03

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 17**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

25/11/2022

**25 présents :** *Avressieux* : REGALLET Paul, WALLE Olivier.  
*Belmont-Tramonet* : BOURBON Marie-Christine.  
*Champagneux* : CAGNIN Georges. *Domessin* : ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, LESAGE Claude, PICHE Barthélémy. *La Bridoire* : VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : FERRARI Myriam, YACONO Céline, BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel. *Rochefort* : ARGOUD Yves. *Saint Béron* : VERRIER Muriel, LARDE Alain. *Saint Genix les Villages* : BARBIN Régine, COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : / . *Verel-de-Montbel* : CEVOZ-MAMI Christian.

**07 Pouvoirs :** VERGUET Nicolas à BOURBON Marie-Christine, SAUNIER Elise à CAGNIN Georges, MADELON Caroline à ANDRE Valérie, BERTHIER Yves à CEVOZ-MAMI Christian, JOURDAN Véronique à VITTOZ Philippe, PEYSSONNERIE Daniel à BERTHOLLIER Christian et PERROT Alain à LARDE Alain.

**03 Absents :** BILLON Pierre, CORMIER Philippe, PERSON Philippe.

**OBJET :** AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'UTILISATION PARTAGEE DE L'ENSEMBLE PERISCOLAIRE DE LA BRIDOIRE DU 3 AOUT 2015

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°2015\_06\_23\_06 du 23 juin 2015 relative à la construction d'un ensemble périscolaire à la Bridoire (convention d'utilisation partagée),

VU la convention d'utilisation partagée de l'ensemble périscolaire de la Bridoire du 03 août 2015.

Monsieur le Président :

RAPPELLE que la commune de la Bridoire et la communauté de communes Val Guiers ont été co-maîtres d'ouvrages pour la construction d'un bâtiment pour accueillir les activités périscolaires relevant de la compétence communautaire ainsi que la cantine, relevant de la compétence communale. Une convention relative à l'utilisation partagée de l'ensemble périscolaire a été signée le 3 août 2015.

PRECISE qu'il est prévu dans la convention initiale, une refacturation à hauteur de 33% des frais de fonctionnement de ce bâtiment. Néanmoins, la commune et la communauté de communes ont partagé le constat que cette répartition n'est pas optimale pour la communauté de communes Val Guiers. En effet, pour le fioul, une seule cuve alimente le bâtiment scolaire ainsi que l'ensemble périscolaire cantine/garderie. En ce qui concerne l'électricité, il n'existe qu'un seul compteur pour l'ensemble du bâtiment.

EXPOSE que pour ces dépenses de fioul et d'électricité, une répartition au mètre carré (m<sup>2</sup>) est la plus juste. Ainsi, seraient pris en compte pour la communauté de communes : 153 m<sup>2</sup> et pour la commune : 1 757 m<sup>2</sup>.

Pour mémoire, la garderie, qui représente 97 m<sup>2</sup>, est utilisée exclusivement par la communauté de communes. L'école de la Bridoire, qui représente 1 133 m<sup>2</sup>, est utilisée exclusivement par la commune, tout comme la cantine pour 568 m<sup>2</sup>. En revanche, le hall ainsi que les sanitaires de l'ensemble périscolaire pour 112 m<sup>2</sup> qui reste en indivision.

PROPOSE sur cette base de modifier l'article 3 relatif aux charges de fonctionnement de la façon suivante :

- Une refacturation de 08% des factures d'électricité et de fioul ;
- Un montant forfaitaire de 800 euros par an au titre des produits d'entretien et de la pharmacie de secours ;
- Une refacturation de 33% pour les autres dépenses.

PRECISE que cette nouvelle répartition s'applique rétroactivement depuis la date initiale de signature de la convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

➤ **AUTORISE** la nouvelle répartition telle que présentée ;  
➤ **VALIDE** l'avenant n°1 à la convention tel que proposé ;  
➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles à ce dossier.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 06/12/2022,  
**LE PRESIDENT,  
Paul REGALLET**

